

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 MARS 2022

Délibération 2022-07

OBJET : Autorisation de signature - Avenants marchés de travaux déchèterie d'Antibes

Le 3 mars 2022 à 11h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres du Conseil Syndical
Légal : 38
Désignés : 27
(dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)
Présents : 10
Visio : 0
Votants : 14
Procuration 6
Date de la convocation : 25 février 2022

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, , délégués de la Commission Syndicale ;

Christophe FONCK, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDIA, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Membres suppléants :

Guy LOPINTO, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Procurations :

Jean Pierre DERMIT donne procuration à Jean LEONETTI,

Christophe ULIVIERI et Françoise BRUNETEAUX donnent procuration à Guy LOPINTO,

Marc OCCELLI donne procuration à Bernard ALENDIA,

Françoise THOMEL donne procuration à Anne Marie BOUSQUET,

Marion MUSSO donne procuration à Hassan EL JAZOULI.

Membres excusés :

Jean-Pierre DERMIT, Joseph CESARO, Caroline JOUSSEMET, Eric MELE, Marion MUSSO, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Khéra BADAOU, Emmanuel DELMOTTE, François WYSZKOWSKI délégués de la Commission Syndicale ;

Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission Syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission Syndicale ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les conditions de quorum ont été baissées à 30 % des membres en exercice. Chaque délégué peut également détenir deux procurations.

Le Comité PREND ACTE de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire.

M. Hassan EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des travaux de construction d'une déchèterie professionnelle à Antibes, vous avez autorisé Monsieur le Président à lancer les consultations et à signer les marchés correspondants, par délibérations en date du 18 février et 25 juin 2021.

Le Cabinet MAISANO, titulaire du marché maîtrise d'œuvre, a proposé une décomposition de l'opération en 3 lots, à savoir :

- Lot n°1 : VRD-VOIRIE -ESPACE VERT
- Lot n°2 : ELECTRICITE
- Lot n°3 : BATIMENT TOUS CORPS D'ETAT
- Lot n°4 : PONT BASCULE

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 25 février 2021 au BOAMP par notre profil d'acheteur AWS avec une date limite de réception des offres fixée au 29 mars 2021 à 12 heures.

A l'issue des différentes étapes de la procédure, les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : GUINTOLI/NGE GENIE CIVIL/NICOLO pour un montant de 1 575 200,09 €HT, notifié le 26/05/2021 ;
- Lot n°2 : INTERELEC BATIMENT pour un montant de 82 061,38 €HT, notifié le 13/07/2021 ;
- Lot n°3 : AGEO CONSTRUCTION pour un montant de 251 668,36 €HT, notifié le 26/05/2021 ;
- Lot n°4 : PROVENCE PESAGE AUTOMATISME pour un montant de 98 423 €HT au candidat, notifié le 13/07/2021.

Au cours des travaux des modifications et des ajustements en moins-value et plus-value, décrits dans les avenants joints à la présente délibération, sont apparus nécessaires, et ont abouti à des augmentations des marchés de base.

En effet malgré les études de sols préalables, il s'est avéré nécessaire de réaliser des fondations très profondes (micropieux) pour le lot n°3 « Bâtiment tous corps d'état ». Ces travaux ont généré des frais importants d'étude et de mise en œuvre ainsi qu'un retard et des frais supplémentaires qui ont été répercutés sur les autres lots notamment le lot n°2 « Électricité ».

Il convient de préciser que les avenants des lots n°2 et n°3, même s'ils dépassent la limite du seuil de 15% fixée par l'article R.2194-8 du Code de la Commande publique, n'entraînent pas de modifications substantielles, telles que définies par l'article R.2194-7 du Code de la Commande publique.

Les augmentations de chacun des lots sont les suivantes :

- Lot n°1 une augmentation de 174 225,19 €HT, avec un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de 11,06 % ;
- Lot n°2 une augmentation de 24 277,57 €HT avec un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de 29,58 % ;
- Lot n°3 une augmentation de 70 717,42 €HT avec un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de 28,10 % ;
- Lot n°4 une augmentation de 7 295 €HT avec un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de 7,41% ;

Les augmentations de chacun des lots sont les suivantes :

- Lot n°1 une augmentation de 174 225,19 €HT, avec un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de 11,06 % ;
- Lot n°2 une augmentation de 24 277,57 €HT avec un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de 29,58 % ;
- Lot n°3 une augmentation de 70 717,42 €HT avec un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de 28,10 % ;
- Lot n°4 une augmentation de 7 295 €HT avec un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de 7,41% ;

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les quatre avenants annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI

